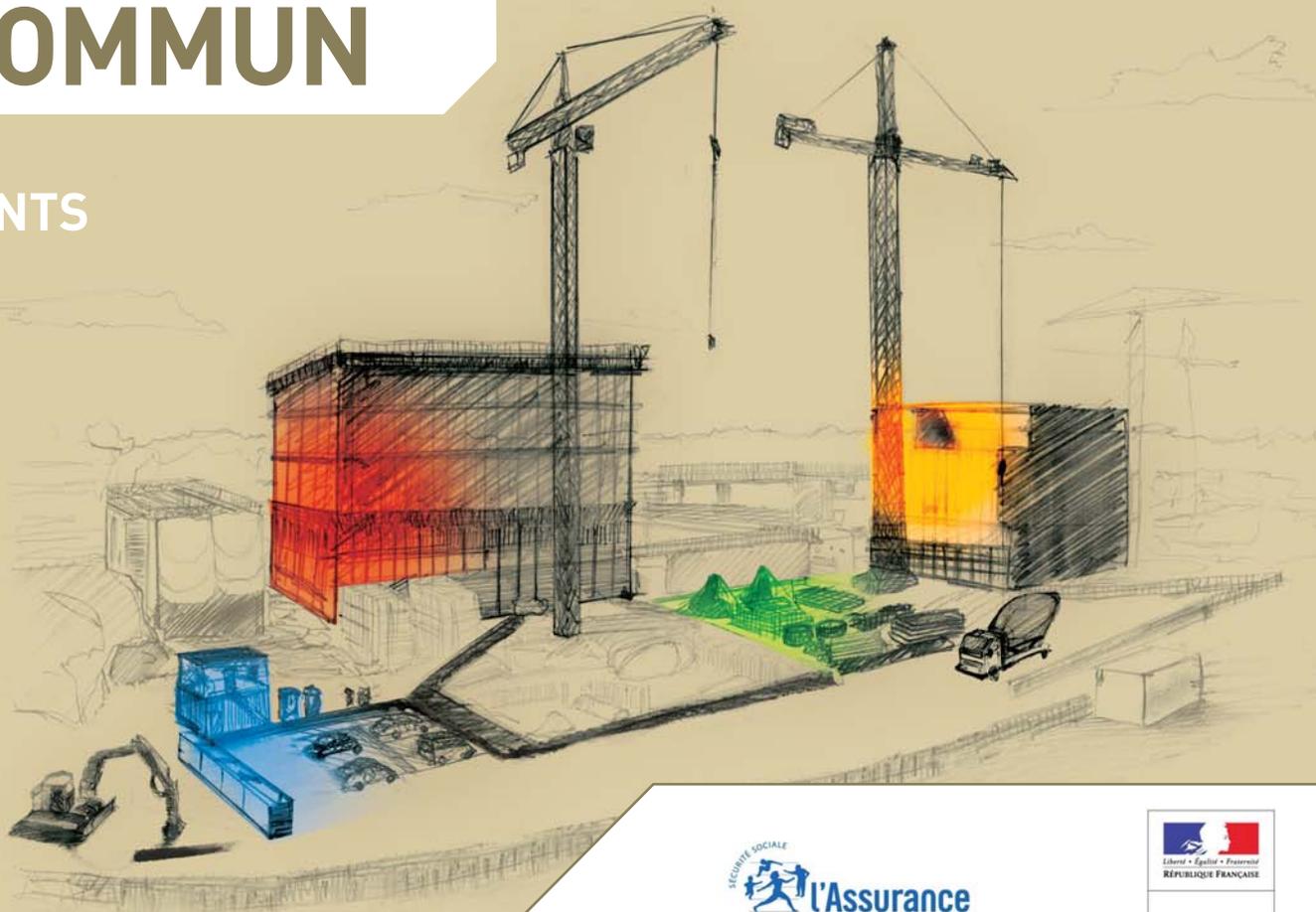




SOCLE COMMUN

DES INTERVENANTS
DE L'ACTION
DE CONSTRUIRE



RISQUES PROFESSIONNELS
CRAM Alsace-Moselle

www.cram-alsace-moselle.fr



Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation
professionnelle
d'Alsace

www.travail.gouv.fr



www.oppbtp.fr

PRÉAMBULE



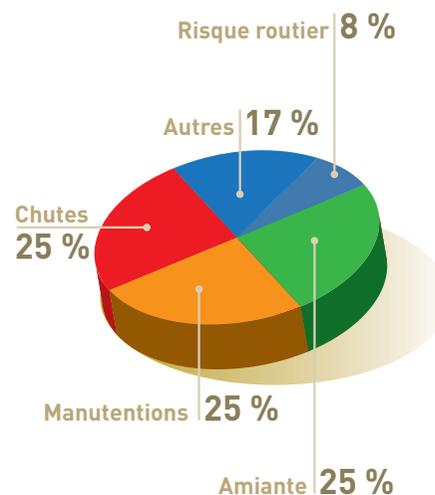
Quels fondamentaux sur les chantiers et lors de la passation des marchés ?

Bien souvent encore, malgré un dispositif réglementaire développé, des manquements en matière de protection de la santé et de sécurité sont observés sur les chantiers.

Le coût annuel imputé aux entreprises suite à des accidents du travail et maladies professionnelles en Alsace-Moselle est de 55 millions € dans le secteur du BTP.*



La répartition est la suivante :



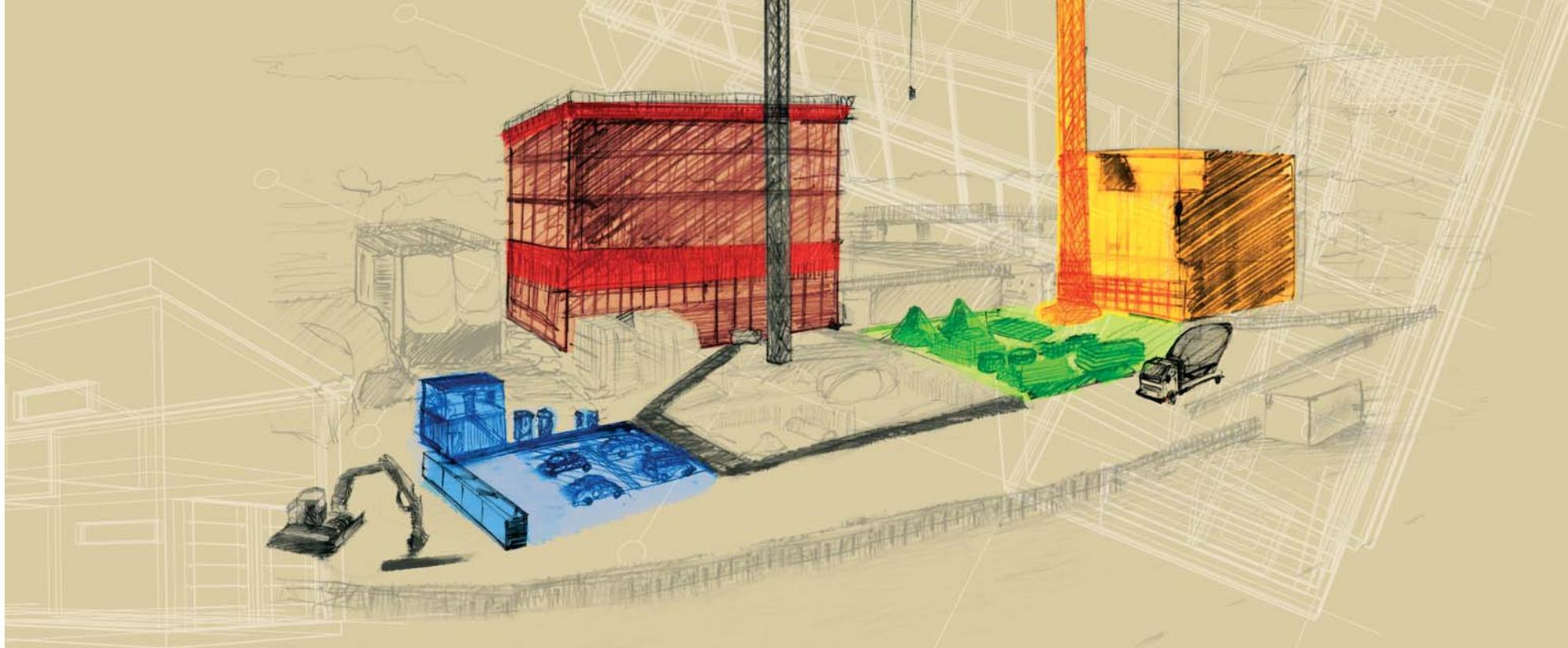
Face à ce constat, les promoteurs de ce document souhaitent faire progresser durablement les conditions de travail en mobilisant les autres acteurs que sont les maîtres d'ouvrage privés et publics, et les maîtres d'œuvre.

Ce « socle commun » d'engagements en matière de préparation de chantier, d'hygiène, de manutention et de chutes de hauteur ambitionne de répondre à cet objectif.

Il constitue également un outil au service des entreprises dans leurs relations avec les autres intervenants de la construction.

(* : sources CRAMAM année 2006)





Hygiène



Eau
Électricité
Réfectoire
Vestiaire
Sanitaire

Protections collectives contre les chutes et les risques d'enfouissement



Protections collectives
Échafaudage de pied
Passerelle d'accès
Stabilité des fouilles

Phases préalables au chantier



Diagnostic amiante
plomb...
Coordination SPS
Demande
de renseignements
concernant
les réseaux

Manutention



Organisation
Amélioration
des conditions
de manutention
Évacuation
des déchets



Protections collectives contre les chutes et les risques d'enfouissement

	OBJECTIFS DE RÉSULTATS	OBJECTIFS DE MOYENS	Travaux initiés par :			Références réglementaires et documents complémentaires (INRS, CRAM, OPPBTP)
			MOA	MOE	Entp.	
PROTECTIONS COLLECTIVES	Mise en place de protections collectives autour des zones à risques : trémies, balcons, ouvertures en façades, toitures terrasses	Mise en place de protections collectives autour des zones à risque. Ces protections doivent rester en place jusqu'à la suppression du risque. Privilégier la pose des protections définitives avant démontage des protections provisoires.			<input checked="" type="checkbox"/>	Code du Travail : R 4532-44 R 4323-58
ÉCHAFAUDAGE DE PIED 	Mise en place d'un échafaudage de pied pour sécuriser les travaux en hauteur	La mise en place de cet échafaudage de pied nécessite la réalisation préalable des remblais périphériques, dès la fin de la phase gros œuvre. Utiliser des échafaudages à garde-corps à Montage et Démontage en Sécurité (MDS). Assurer la formation du personnel. Respecter la géométrie des accès pour permettre la livraison du matériel ultérieurement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Recommandation R 408 de la CNAM www.risquesprofessionnels.ameli.fr Code du Travail : R 4323-69 et suivantes Affiche Echafaudages Points de vérification code commande B2 A 01 06
PASSERELLE D'ACCÈS 	Accès en sécurité au sein du bâtiment ou franchissement de tranchées	Mise en place d'une passerelle munie de garde-corps, avec lisse, sous-lisse et plinthe Largeur mini : 90 cm. Faciliter l'accès en fond de fouilles (talus, échelle...).	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Code du Travail : R 4534-36
STABILITÉ DES FOUILLES 	Assurer la stabilité des talus	Si la pente des talus est supérieure à la pente de talus naturel, assurer la stabilité par un soutènement provisoire. Utilisation de blindages légers pour stabiliser les fouilles en tranchées en zone de réseau dense. Blindage de hauteur suffisante pour assurer la protection contre les chutes dans les fouilles.		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Code du Travail : R 4534-24 et 25



Manutention

	OBJECTIFS DE RÉSULTATS	OBJECTIFS DE MOYENS	Travaux initiés par :			Références réglementaires et documents complémentaires (INRS, CRAM, OPPBTP)	
			MOA	MOE	Entp.		
ORGANISATION 	Organisation du chantier en vue de réduire les manutentions manuelles	Plan Général de coordination prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ■ limitation des manutentions manuelles, ■ organisation et phasage permettant d'éviter les interférences des grues, ■ disposition éventuelle de gestion des interférences de grues (cas des chantiers mitoyens...). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	+ coordonnateur SPS	Code du Travail : R 4541-3 et 4 R 4532-13, R 4532-44 Logistique de chantier et coordination SPS – ED 884 www.inrs.fr	
AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE MANUTENTION 	Continuité entre livraison du matériel et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect du Code de la Route. ■ Création d'une zone de livraison et de stockage. ■ Prévoir l'accessibilité et la circulation des poids lourds en évitant les marches arrière. ■ Cheminement piétons sécurisés (couche de propreté...). 		<input type="checkbox"/>	+ coordonnateur SPS	Code du Travail : R 4534-10, 11 R 4532-44	
	Mécanisation de l'amenée du matériel à pied d'œuvre	En phase de gros œuvre, utilisation de la grue à tour (et non de la grue auxiliaire du livreur de matériaux). Le GO peut louer sa grue aux autres corps de métiers. Pour les T.P., utilisation de poses bordures.				<input type="checkbox"/>	Cf. Note Technique « Livraison de matériaux de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics » www.cram-alsace-moselle.fr
		Mise en commun de recettes à matériaux qui facilitent l'approvisionnement à la grue sans dépose des garde-corps.		<input type="checkbox"/>			Dimensions mini des recettes : 4m*2.5m
		Bâtiments à étages : <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en service anticipée des ascenseurs, ■ mise en place d'escaliers provisoires. 		<input type="checkbox"/>	+ coordonnateur SPS		« Mise en service de l'ascenseur définitif pour les besoins du chantier » FT1027 www.cramra.fr
ÉVACUATION DES DÉCHETS	Tri sélectif des déchets et évacuation pour un chantier propre et sûr	Chaque entrepreneur procède au tri de ses déchets de construction et se charge de leur évacuation : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit jusqu'au lieu de stockage de chantier prévu à cet effet par le maître d'œuvre, ■ soit jusqu'au site susceptible de recevoir les déchets. 		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Code du travail : R 4532-4



Hygiène

La mise en place d'un lot spécifique (ou clairement identifié dans les marchés) permet d'assurer la continuité des installations d'hygiène pendant tout le déroulement du chantier.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS	OBJECTIFS DE MOYENS	Travaux initiés par :			Références réglementaires et documents complémentaires (INRS, CRAM, OPPBTP)	
		MOA	MOE	Etp.		
EAU	Parcelle isolée. Travaux Publics.	Demander le raccordement au réseau, à défaut mettre à disposition une citerne d'eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Code du Travail : R 4534-141
	Maisons individuelles dans lotissement.	Demander la pose du compteur d'eau avant le début de la construction.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Chantier sup. à 760.000 €.	Obligation de raccordement permanent à un réseau de distribution d'eau potable.	<input checked="" type="checkbox"/>			Code du Travail : R 4533-1 et 3
	Réhabilitation.	Maintenir la fourniture en eau éventuellement par la mise en place d'un réseau provisoire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
ÉLECTRICITÉ	Maison individuelle. Petit chantier.	Organiser la mise en place d'une armoire provisoire qui restera en place jusqu'à l'installation des réseaux définitifs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Guide pratique OPPBTP pour la réalisation des inst. électriques de chantier - code commande G1G0184
	Chantier sup. à 760.000 €.	Obligation de raccord au réseau de distribution électrique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Code du Travail : R 4533-4
RÉFECTOIRE VESTIAIRE	Mise à disposition de locaux vestiaires et de restauration	Ensemble des chantiers.	Mise en place (emplacement + accès) d'une zone de cantonnement intérieure ou extérieure au bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>		Code du Travail : R 4534-139 R 4534-142
SANITAIRE	Mise à disposition de cabinets d'aisances et d'urinoirs	Chantier sup. à 760.000 €.	Obligation de raccorder au réseau eaux usées avant tous travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>		Code du Travail : R 4533-5 R, 4534-144 ou R 4228-2 à 7 et R 4228-10 à 18
		Maisons individuelles.	Réaliser au préalable la mise en place de réseaux pour permettre le raccordement aux eaux usées et la mise en place de sanitaires.	<input checked="" type="checkbox"/>		Remarque : Les Wc chimiques ne répondent pas aux prescriptions réglementaires.



Phases préalables au chantier

	OBJECTIFS DE RÉSULTATS	OBJECTIFS DE MOYENS	Travaux initiés par :			Références réglementaires et documents complémentaires (INRS, CRAM, OPPBTP)
			MOA	MOE	Etp.	
DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB...	S'assurer de la présence ou non de matériaux dangereux pour la santé. Le cas échéant, prendre les mesures de prévention adéquates.	<p>Le maître d'ouvrage doit réaliser avant tous travaux les diagnostics réglementaires.</p> <p>Le Dossier Technique Amiante (DTA) n'est pas suffisant pour les travaux de démolition ou de restructuration lourde ; il faut un diagnostic complémentaire avant travaux.</p>	<input type="checkbox"/>			<p>Prix approximatif d'un prélèvement : 40 €</p> <p>Code du Travail : R 4532-7, ED 815 et ED 809</p> <p>www.inrs.fr</p> <p>Guide Peintures au plomb www.oppbtp.fr/aide-technique</p>
COORDINATION SPS	Mise en place d'une coordination de chantier en vue de réguler la coactivité et de favoriser la prévention tout au long de l'opération.	<p>Désignation d'un coordonnateur SPS dès la phase Avant Projet Sommaire (APS), doté de l'autorité et des moyens nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le maître d'ouvrage peut s'appuyer sur le "guide de calcul, quelle durée d'intervention ?" pour retenir le mieux disant.</p> <p>Le maître d'ouvrage doit s'assurer de l'exercice effectif de la mission du coordonnateur et lui assurer l'autorité pour arrêter les travaux en cas de risque grave et imminent.</p>	<input type="checkbox"/>			<p>Guide de calcul et Plan général de Coordination</p> <p>Conseils pratiques www.cram-alsace-moselle.fr</p> <p>Code du Travail : L 4532-2, L 4532-5, R 4532-4</p>
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RÉSEAUX	<p>Recenser la présence de réseaux auprès des différents concessionnaires afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'éviter des accidents liés aux contacts de ces réseaux, ■ de garantir l'intégrité des réseaux existants. 	<p>Le maître d'ouvrage s'informe auprès de sa Mairie pour connaître les exploitants dont les réseaux sont susceptibles d'interférer avec l'ouvrage à construire. Le maître d'ouvrage transmet aux différents exploitants une demande de renseignements (DR) pour connaître l'emplacement exact des réseaux.</p> <p>L'exploitant de réseaux transmettra les consignes à respecter et le maître d'œuvre peut être amené à adapter son projet en fonction des éléments de réponse à la DR.</p> <p>En phase de réalisation, l'entreprise exécutante transmettra une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants de ces réseaux.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Code du Travail : R 4532-108</p> <p>Document à l'attention des maîtres d'ouvrage « Vous êtes concernés par les réseaux » www.cram-alsace-moselle.fr</p>

GROUPE DE TRAVAIL

Membres du groupe de travail "Socle Commun"



Ce document a été élaboré par les organisations professionnelles du BTP d'Alsace et de Moselle



www.capeb.fr



www.capeb.fr



www.capeb.fr



www.copfi.org



www.btp57.ffbatiment.fr



fgoc67@orange.fr



www.btp67.ffbatiment.fr



www.fntp.fr



www.federationbtp68.fr

avec le concours de la DRTEFP d'Alsace, de la DDTEFP de Moselle, de l'OPPBTP et de la CRAM Alsace-Moselle.
Contact : Jacques BALZER, Ingénieur Conseil CRAM Alsace - Moselle jacques.balzer@cramam.cnamts.fr